

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-43

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 16 Juillet 2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés : M. Christophe TRIPOZ (ayant donné procuration à Mme Annick Falcand)

Secrétaire de séance : Mme Katia GARBAZ

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

Le Maire rappelle la délibération n°2023-26 du 13 juin 2023 fixant les tarifs de location de la salle de réunion pour les activités pratiquées et les modalités de facturation :

- 8 € l'heure d'activité pour les activités proposées l'année précédente,
- Tarif dégressif pour les nouvelles activités proposées par un nouvel intervenant :
 - o 8 € la 1^{ère} heure d'utilisation,
 - o 7 € la 2^{ème} heure d'utilisation,
 - o 6 € par heures les heures suivantes
- 5€ de l'heure d'utilisation pour les réunions d'associations extérieures.

Le Maire précise que la salle de réunion est destinée aux associations communales et mise à disposition gratuitement. Cette salle n'est pas destinée à la location pour les particuliers.

La commission bâtiment et espace public propose au conseil municipal de prononcer la gratuité pour les associations de Malafretaz, Les écoles et structures communales et les réunions organisées par la municipalité.

Et de fixer un tarif horaire de location à 5 € pour « les particuliers » (proposant des activités), associations ou organismes extérieurs à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

28 JUL. 2026

28 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-43-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-43

DECIDE d'accorder la gratuité de l'utilisation de la salle aux associations de Malafretaz, à l'école de Malafretaz, aux structures communales et aux réunions organisées par la municipalité.

FIXE un tarif de 5€ de l'heure d'utilisation pour les particuliers proposant des activités, les associations extérieures, ou les organismes extérieurs.

DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Katia GARBAZ



Le Maire,
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-43-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026